

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 03 JUIN 2020

**Lieu :** Menneval - Ressourcerie

### **Présents :**

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

### **Excusés :**

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en

charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre LEGROS

### **Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable des ressources humaines

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Madame Lucie CHARUEL, Coordinatrice Optimisation et développement

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 09 heures 35.

# DECISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

## N°2020-0046 : Lancement d'une procédure en appel d'offres pour le marché de « Traitement des lixiviats »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « traitement des lixiviats ».

**Article 2 :** Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 12 avril 2021. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N°2020-0047 : Lancement d'une procédure en appel d'offres pour le marché de « Ramassage, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques ».

**Article 2 :** Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N°2020-0048 : Fin du contrat avec le CNAS et lancement d'une nouvelle consultation pour l'adhésion à un organisme fournissant des prestations sociales

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le contrat n°34404 portant adhésion au SDOMODE au CNAS ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1er :** De résilier l'adhésion du SDOMODE au CNAS à compter du 31 décembre 2020.

**Article 2 :** De lancer une procédure de consultation conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## **N°2020-0049 : Elargissement Des Catégories De Soutien Du Fonds D'aide A La Sensibilisation**

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** Le fonds d'aide à la sensibilisation est mis en place selon les modalités suivantes :

- Chaque collectivité adhérente ou commune avec l'aval de la Communauté de Commune est susceptible d'être soutenue.
- Chaque collectivité bénéficiera d'une enveloppe maximum définies sur la base de 10 centimes d'€ par habitant et par an (population de l'année n avec double compte),
- Seules les opérations de communication qui concourent directement à la sensibilisation de l'usager à réduire sa production de déchets sont éligibles. Ces actions doivent être inscrites dans la liste détaillée et exhaustive ci-dessous :

Opérations soutenues	Montant de la subvention
Achat de gobelets et gourdes réutilisables	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Communication spécifique hors bulletins d'informations locaux et calendriers de collecte	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Réalisation d'un spectacle	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat d'outils pédagogiques	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat de poules	50 % du montant plafonné à 500 €
Achat de matériel de compostage (lombricomposteur, vermicomposteur, composteur individuel, ...)	50 % du montant plafonné à 2 000 €

**Article 2 :** Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit automatiquement chaque année.

**Article 3 :** Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits sur le compte 657358 des budgets annuels.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace la décision 2020-0008 prise par les membres du Bureau le 08 janvier 2020.

**Article 5 :** Les soutiens au transport scolaire sont maintenus dans le cadre des visites. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

**Article 6 :** Des soutiens particuliers seront proposés pour financer les grands événementiels (festivals, ...), qui mettront en avant la thématique des déchets dans leur programme. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

**Article 7 :** Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical  
Par délégation,  
Jean-Pierre DELAPORTE  
Président du SDOMODE

